

Prévalis

Pour faire face financièrement en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie...

- 1 Un capital garanti jusqu'à **30 000 €**.
- 2 Des indemnités en cas d'arrêt de travail jusqu'à **20 €/jour** à partir du 31^e jour.
- 3 **Pas d'examen médical.**
- 4 **Vous êtes libre de choisir le(s) bénéficiaire(s)** du capital garanti en cas de décès.
- 5 **Une garantie** valable en cas d'accident ou de maladie.
- 6 **Une couverture optimale**, assurée 24h/24, tant au cours de votre vie privée que professionnelle.
- 7 **Une cotisation réduite** et un **capital exonéré d'impôts** et de droits de succession, dans les limites de la législation en vigueur.



Votre Mutuelle au cœur de votre vie !

Nous faisons partie de La Mutualité Française, mouvement social le plus puissant :

► **38 millions de personnes protégées, soit plus d'un Français sur deux.**

Nos valeurs, notre approche santé, notre savoir-faire et nos services aux adhérents sont reconnus par tous.

- Solidarité, non discrimination...
- Dispense d'avance de frais pour de nombreux soins (n'hésitez pas à nous contacter)
- Des garanties de prévoyance, de retraite et d'assistance
- Des services aux adhérents (établissements de santé, centres optiques, dentaires, préventions...)

Nous agissons au quotidien pour améliorer votre niveau de protection.

C'est pourquoi nous vous proposons une garantie aujourd'hui indispensable **«Prévalis»**.

Mutex protège l'environnement en imprimant ce document avec des encres végétales sur un papier composé de fibres recyclées et/ou de fibres issues de forêts gérées durablement.

MUTEX est une marque de MUTUALITÉ FRANÇAISE PRÉVOYANCE

www.mutex.fr

Assureur de la garantie : Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (U.N.P.M.F.), union soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, enregistrée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 574 166, agréée par les branches 1, 2, 20, 21 et 22. Siège social : 255, rue de Vaugirard - 75015 PARIS

PRÉVOYANCE

Décès - Arrêt de travail



SPÉCIAL
18/54
ANS

Prévalis
Prévoir l'avenir
c'est tout simplement
raisonnable !

PSI DP3 P 09193 - SIMAN - document non contractuel - Crédit photos : Getty Images - 07/09.

MUTEX



Prévoir l'avenir, c'est tout simplement raisonnable !

**Pour faire face
financièrement
en cas de décès
ou d'invalidité absolue
et définitive...**

- **Prévalis** vous protège jusqu'à 70 ans en cas de décès et jusqu'à 65 ans en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.
- Vous choisissez librement le montant et le bénéficiaire du capital en cas de décès. En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, c'est vous qui percevez le capital garanti.
- Vous êtes couvert en toutes circonstances : accident ou maladie, partout dans le monde.
- Un capital versé dans les plus brefs délais.
- Une adhésion possible jusqu'à 54 ans.
- Pas d'examen médical : il suffit de satisfaire aux conditions d'adhésion pour adhérer.

En complément de la garantie décès et en cas d'arrêt de travail...

- **Prévalis** peut vous garantir le versement d'indemnités journalières suite à une maladie ou un accident.
- **Prévalis** se cumule avec vos garanties existantes déjà souscrites par ailleurs.
- Une protection valable 24h/24 et 7j/7 aussi bien dans votre vie privée que professionnelle.
- En cas d'hospitalisation supérieure à 4 jours, la prise en charge intervient dès le 1^{er} jour d'hospitalisation.
- Une cotisation accessible à tous.
- Les indemnités sont exonérées d'impôts.



3 niveaux de garanties

Capital Décès Perte totale et irréversible d'autonomie	OU	Indemnités journalières* (Garantie optionnelle)
15 000 €		10 €/jour
22 500 €		15 €/jour
30 000 €		20 €/jour

* Durée de l'indemnisation limitée à 360 jours

2 formules au choix

Formule Tranquillité

Une garantie décès
et perte totale
et irréversible
d'autonomie.

OU

Sérénité PLUS

Formule Tranquillité +
Une garantie indemnités
journalières en cas
d'arrêt de travail.

Saviez-vous qu'en cas d'arrêt de travail, la Sécurité sociale verse des indemnités journalières égales à 50 % du salaire brut dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

La perte de revenus peut être totale pour certaines catégories de travailleurs indépendants.